

# LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ET LA BIODIVERSITÉ : MOTIVATIONS ET RÉCEPTIVITÉ AUX INCITATIONS

Que l'on considère la biodiversité comme un bien commun ou public<sup>1</sup>, sa gestion par des propriétaires privés ne peut que susciter de l'intérêt. Or, ceux-ci possèdent les trois-quarts de la forêt française métropolitaine. Qu'en résulte-t-il pour la biodiversité ? Comment celle-ci est-elle perçue par les propriétaires ? Par quelles incitations améliorer sa prise en compte dans la gestion forestière privée ? Le programme de recherche « Biodiversité, gestion forestière et politiques publiques » (BGF) s'est saisi de ces questions durant la période 2014-2018 dans le cadre d'un projet qui a analysé la façon d'« articuler motivations, incitations et institutions pour mieux mobiliser les propriétaires forestiers privés en faveur de la biodiversité » (AMII).

## 1 DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS NOMBREUX ET PEU PROFESSIONNALISÉS

La propriété forestière privée a été couverte au niveau métropolitain par plusieurs enquêtes espacées dans le temps. La statistique Daubrée (vers 1908) évalue le nombre de propriétaires forestiers à 1,6 million mais appréhende sans doute mal les petites unités. Les enquêtes sur la structure de la forêt privée ne sont pas non plus totalement exhaustives et l'évaluent à 3,7 millions vers 1979, 3,5 millions en 1999 et

3,3 millions en 2012 (tableau 1). Avant de s'interroger sur les conséquences possibles pour la biodiversité, ces enquêtes permettent de mieux cerner la diversité de la multitude de propriétaires.

Même en négligeant les plus de deux millions de propriétés de moins d'un hectare (1 ha), il reste plus d'un million de propriétés de 1 ha ou plus. Globalement, les forêts de plus de 100 ha se morcellent peu et tendent

<sup>1</sup> On ne peut exclure quiconque d'un bien commun ou public ; si ses usagers sont susceptibles d'entrer en concurrence, il est dit commun ; sinon, il est dit public. Voir par exemple à ce sujet Chevassus-au-Louis *et al.*, 2009. *Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes ; contribution à la décision publique*. Rapport du Centre d'analyse stratégique.

### Le programme BIODIVERSITÉ, GESTION FORESTIÈRE ET POLITIQUES PUBLIQUES (BGF) en quelques mots

Animé par le Groupement d'intérêt public Ecofor et soutenu par le ministère de l'Agriculture, le programme incitatif de recherche « Biodiversité, gestion forestière et politiques publiques » (BGF) du ministère de l'Écologie a pour objectif de développer les connaissances nécessaires à une prise en compte effective de la biodiversité dans la gestion forestière au sens large, c'est-à-dire de l'exploitation forestière à la

gestion d'espaces boisés protégés. Depuis sa création en 1996, le programme a soutenu 39 projets et généré de nombreuses publications, recueils et synthèses qui contribuent à éclairer les politiques publiques. Entre 2014 et 2018, cinq projets étudiant diverses facettes des interactions entre adaptation des forêts au changement climatique et préservation de la biodiversité ont été menés.

Tableau 1. Evolution de la structure de la forêt privée en France métropolitaine selon le nombre de propriétés (départementales) ainsi que leurs surfaces totale et unitaire au-delà de certains seuils de taille (les catégories sont emboîtées : les forêts d'une catégorie sont incluses dans toutes les catégories mentionnées au-dessus d'elles).

| Taille et nombre de propriétés | vers 1908 | vers 1979 | vers 1999 | vers 2012 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>&gt; 0 ha</b>               |           |           |           |           |
| milliers de propriétés         | 1 566     | 3 676     | 3 483     | 3 317     |
| milliers d'ha                  | 6 611     | 9 740     | 10 620    | 10 437    |
| ha/propriété                   | 4,2       | 2,6       | 3,0       | 3,1       |
| <b>&gt; 1 ha</b>               |           |           |           |           |
| milliers de propriétés         |           | 1 316     | 1 122     | 1 141     |
| milliers d'ha                  |           | 8 967     | 9 875     | 9 758     |
| ha/propriété                   |           | 6,8       | 8,8       | 8,6       |
| <b>&gt; 4 ha</b>               |           |           |           |           |
| milliers de propriétés         |           | 405       | 445       | 443       |
| milliers d'ha                  |           | 7 278     | 8 469     | 8 340     |
| ha/propriété                   |           | 18        | 19        | 19        |
| <b>&gt; 10 ha</b>              |           |           |           |           |
| milliers de propriétés         | 85        | 151       | 189       | 177       |
| milliers d'ha                  | 4 288     | 5 779     | 6 899     | 6 697     |
| ha/propriété                   | 51        | 38        | 37        | 38        |
| <b>&gt; 25 ha</b>              |           |           |           |           |
| milliers de propriétés         | 34        | 51        | 69        | 57        |
| milliers d'ha                  | 3 450     | 4 315     | 5 138     | 4 923     |
| ha/propriété                   | 103       | 84        | 75        | 86        |
| <b>&gt; 100 ha</b>             |           |           |           |           |
| milliers de propriétés         | 8,1       | 9,3       | 10,7      | 11,0      |
| milliers d'ha                  | 2 126     | 2 410     | 2 498     | 2 775     |
| ha/propriété                   | 262       | 259       | 233       | 252       |

Sources<sup>2-3</sup> :

1908 : Statistique Daubrée de 1904 à 1910, publiée en 1912 ; les données sont rectifiées pour intégrer l'Alsace et la Moselle ; la limite inférieure de surface n'est pas précisée ; certaines petites propriétés forestières privées ont sans doute échappé à la Statistique ;

1979 : Enquête statistique ESSES sur les structures économiques de la sylviculture de 1976 à 1983 ;

1999 : Enquête SFP 1999 sur la structure de la propriété forestière privée de 1999 et 2000 ;

2012 : Enquête SFP 2012 sur la structure de la forêt privée de 2012 et 2013.

N.B. Les enquêtes de 1999 et 2012 n'ont pas interrogé les propriétaires possédant moins d'un hectare. Pour ces derniers, les informations sont tirées du cadastre forestier. Les enquêtes statistiques de 1979, 1999 et 2012 ne sont pas exhaustives compte tenu des non répondants et de l'utilisation du cadastre. La surface totale de forêt privée évaluée par l'inventaire forestier national de l'IGN s'élevé pour 2012 à 12 400 milliers d'ha, nettement au-dessus des surfaces des enquêtes.

plutôt à s'étendre ; elles étaient environ 11 000 en 2012 pour une taille moyenne de l'ordre de 250 ha.

Dans ce panorama, les personnes morales, indivisions et copropriétés occupent une place réduite ; les propriétaires forestiers privés sont ainsi surtout des personnes physiques en nom propre ou en communauté matrimoniale (environ deux-tiers des surfaces au-delà de 1 ha) : ils sont généralement devenus propriétaires après donation ou héritage, ce qui explique que plus de 60 % d'entre eux ont dépassé les 60 ans ; ils résident en majorité dans des communes de moins de 2 000 habitants et aux trois-quarts dans des communes de moins de 10 000 habitants ; de fait, les retraités possèdent plus de la moitié des surfaces et les agriculteurs le tiers du reste (Maaf, 2014)<sup>4</sup>.

En tenant compte du fait que le cadastre et les enquêtes qui s'y réfèrent sous-estiment de 15 % à 20 % la surface des forêts privées, le quart seulement des surfaces forestières privées bénéficie d'un do-

cument de gestion durable : 22 % sont soumis à plan simple de gestion (PSG) obligatoire (IGN et al., 2018)<sup>5</sup> et 3 % supplémentaires sont gérés selon un PSG volontaire, un règlement type de gestion ou un code des bonnes pratiques sylvicoles (Maaf, 2014)<sup>6</sup>. La certification forestière, qui participe aussi de la gestion durable des forêts, ne porte quant à elle que sur 18 % de la surface des forêts privées (Maaf-IGN, 2021)<sup>7</sup>. Propriétaire forestier n'est certes pas un métier, mais une qualité. Pour autant, moins d'un tiers des surfaces de forêt privée fait l'objet d'un recours à un opérateur forestier professionnel tel qu'une coopérative, un cabinet d'expertise, le Comité des forêts ou la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations (qui gère des forêts d'institutions financières).

En outre, selon l'inventaire forestier national, le taux de prélèvement du bois y est faible hors périodes de crise (entre 50 et 60 % de l'accroissement biologique

<sup>2</sup> Pour la statistique Daubrée, voir de Galbert Michel, Magrum Max et Morin Georges-André, 2015. *Valorisation agricole et forestière de l'espace rural*. CGAAER, rapport n°14064, 165 p. Voir aussi Formery Thomas et du Peloux Thierry, 2010. *L'extension de la forêt privée. Communication au Groupe d'histoire des forêts françaises*, 7 p. (annexe 9 du rapport précédent).

<sup>3</sup> Pour les enquêtes statistiques de 1976-1983, 1999-2000 et 2012-2013, voir Maaf, IGN, 2016. *Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines. Edition 2015*, 343 p.

<sup>4</sup> Maaf, 2014. Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012. *Agrreste, chiffres et données Agriculture* n°222, décembre 2014, 79 p.

<sup>5</sup> IGN, Simon Marion et Colin Antoine, 2018. Portrait des forêts privées avec ou sans plan simple de gestion. *IF* n°41, février 2018, 16 p.

après déduction de la mortalité naturelle). Cela tient à la relative jeunesse des forêts issues de l'expansion forestière récente, mais aussi à une gestion extensive de nombreux propriétaires, voire à l'absence de

gestion pour certains d'entre eux. Un quart seulement du bois prélevé est commercialisé via les circuits commerciaux organisés par les opérateurs forestiers (Maaf, IGN, 2021).

## 2 DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DIVERSIFIÉS

Cette description masque des disparités fortes entre les propriétés. Lorsqu'on observe les petites, de moins de 25 ha, en référence aux grandes de plus de 25 ha, les deux catégories occupant des surfaces globales peu différentes, on note que (Maaf, 2014) :

- les petites propriétés sont plus souvent possédées par des personnes physiques et communautés matrimoniales (83 % des surfaces contre 44 % des surfaces des grandes propriétés), qui résident plus souvent dans des communes de moins de 2 000 habitants (62 % des surfaces contre 48 %) et adhèrent très rarement à une organisation professionnelle (11 % des surfaces contre 51 %) ;

- peu de petites propriétés sont dotées d'un document de gestion (6 % des surfaces contre 81 %) ;
- la part, dans la récolte, du volume de bois vendu à des professionnels y est faible (51 % contre 95 %).

On peut, de la même manière, comparer les forêts sans et avec PSG en s'intéressant au prélèvement de bois (IGN *et al.*, 2018) :

- les forêts sans PSG sont moins facilement exploitables, notamment en raison de leur situation moyenne nettement plus montagneuse (un tiers est situé sur des pentes supérieures à 30 % contre un dixième pour les forêts avec PSG) ;
- la productivité moyenne nette (après déduction de la mortalité) y est réduite de 20 à 25 % ;
- le taux de prélèvement de cette productivité nette est restreint quant à lui d'un tiers, ce qui fait que le

volume récolté à l'hectare et la fréquence des coupes y sont moitié moindres que dans les forêts dotées d'un PSG.

Au-delà de ces considérations, de nombreuses typologies ont été établies pour rendre compte de la diversité des propriétaires privés, notamment dans le cadre d'approches régionales ou locales. Le projet de recherche AMII du programme BGF 2014-2018 a analysé les motivations des propriétaires forestiers du Parc naturel régional (PNR) des ballons des Vosges. A partir d'une population initiale de 30 000 propriétaires, un échantillon de l'ordre de 600 propriétaires a été constitué. Après enquête téléphonique, une typologie en cinq groupes a été élaborée :

- deux groupes peu actifs dont les propriétaires manquent d'information sur leur forêt ou sur ce qu'il serait possible d'y faire ;
- un groupe dont les membres souhaitent garder les mains libres et agir à leur guise ;
- deux groupes investis dans des réseaux de propriétaires dont les membres sont très impliqués dans une gestion à tendance soit économique, soit plus naturaliste.

Cette réflexion typologique a été approfondie et consolidée dans le cadre d'une thèse (Arnould *et al.*, 2021, voir encadré 1)<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Les forêts soumises à PSG sont celles de plus de 25 ha d'un seul tenant. Les propriétés forestières de plus de 25 ha occupent entre 4,9 et 5 millions d'hectares (Maaf, 2014), soit 39 % des surfaces forestières privées. Mais leurs îlots de plus de 25 ha d'un seul tenant n'occupent que 3,5 millions d'hectares ou 28 % des surfaces forestières privées. Seuls 85 % de ces îlots sont vraiment dotés d'un PSG tandis que les 15 % restants sont placés sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe. Ces forêts représentent une surface moindre que celle indiquée dans le tableau 1 (47 %) qui concerne les propriétés et non leurs îlots. Par ailleurs, toutes les forêts soumises à PSG n'en sont pas dotées. Elles sont alors placées sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe.

<sup>7</sup> Maaf, IGN, 2021. *Indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines. Edition 2020*. Consultables en ligne sur <https://foret.ign.fr/IGD/>

<sup>8</sup> Arnould Maxence, Morel Laure, Fournier Meriem, 2021. Developing the persona method to increase the commitment of non-industrial private forest owners in French forest policy priorities. *Forest Policy and Economics*, 126 (2021), 13 p.

## Encadré 1. UNE TYPOLOGIE DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS EN HUIT TYPES

Une typologie des petits propriétaires forestiers a été proposée par Arnould *et al.* (2021) en considérant ceux-ci comme de potentiels participants à des programmes de politiques publiques visant à accroître la gestion durable des forêts. Elle se fonde sur une méthodologie éprouvée, la « méthode des *personas* », initialement adaptée aux approches marketing. La recherche a été conduite dans le département des Vosges en considérant celui-ci comme représentatif de la propriété forestière européenne. Les huit types élaborés sont les suivants :

- l'auto-consommateur de bois de chauffage : la récolte de bois se fait sans stratégie sylvicole ni objectif commercial ;
  - le conservateur de patrimoine : il s'agit surtout de conserver un bien de famille, sans autre intention particulière ;
  - l'investisseur raisonné : la forêt est gérée durablement, améliorée et renouvelée si nécessaire, le bois vendu ;
  - l'opportuniste : la forêt est gérée comme un simple rapport à court terme, selon les meilleures occasions ;
  - le désintéressé : la forêt est laissée à l'abandon ;
  - le conservateur de biodiversité : la forêt est soit gérée en faveur des espèces et de leurs habitats, soit laissée en libre évolution ;
  - le récréatif : la forêt est un lieu de loisirs, éventuellement un territoire de chasse ;
  - le non-sachant : il ne sait rien de la gestion forestière, parfois de sa forêt, parfois même de l'existence de celle-ci.
- Cette typologie est destinée à faciliter le déploiement de politiques publiques en faveur de la bioéconomie, de la biodiversité, ou encore de l'adaptation au changement climatique. Les instruments politiques mis en place doivent alors être sériés pour leur pertinence non seulement vis-à-vis de la politique visée mais aussi du type de propriétaire.

### 3

## PLACE DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DES MOTIVATIONS DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS

Qu'attendent les propriétaires de leur forêt ? Au niveau national et au-delà de l'enquête SFP 2012, déjà mentionnée, sur la structure de la forêt privée en 2012 (Maaf, 2014), les motivations et le comportement des propriétaires forestiers vis-à-vis de leur forêt ont fait l'objet de plusieurs enquêtes réalisées par le réseau d'observation économique de la forêt privée (Résofop)<sup>9</sup>: une première, exploratoire, en 2009, suivie de deux autres plus complètes en 2015 et 2018/2019.

Ces enquêtes nationales comme celles, locales, du projet AMII relèvent toutes les traits marquants des propriétaires :

- en dépit de leur diversité, quasiment tous les propriétaires manifestent un attachement profond pour leur forêt, donc la primauté de valeurs intrinsèques, c'est-à-dire sentimentales, mémorielles et identitaires, indépendantes de toute utilité économique ou sociale ;
- ils se sentent beaucoup plus concernés par l'environnement que l'ensemble de la population (à 48 % contre 36 % selon Résofop 2009) ;

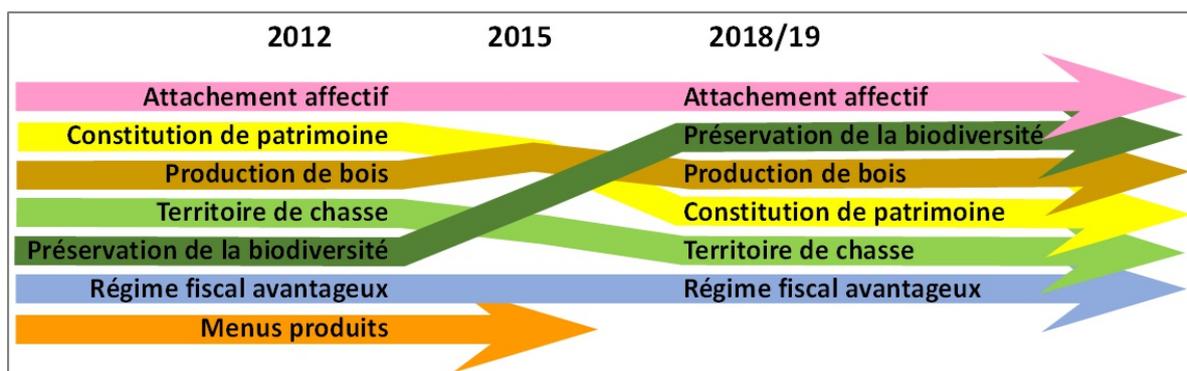
- ils voient souvent peu d'intérêt financier dans leur forêt qu'ils s'attachent à entretenir pour satisfaire leurs besoins propres (bois de chauffage notamment) sans pour autant l'exploiter dans un cadre commercial.

Le projet AMII est venu préciser le positionnement des propriétaires vis-à-vis de la biodiversité :

- la plupart d'entre eux voient une obligation morale dans la protection de la nature ;
  - ils pensent que celle-ci passe par des actions effectives de gestion plutôt que par un laisser-faire ;
  - mais la biodiversité reste pour eux une notion floue, souvent réduite au mélange d'essences d'arbres.
- Sur la base de l'enquête SFP 2012 et des deux enquêtes Résofop de 2015 et 2018/19, il est possible de rendre compte de l'évolution récente des principales attentes des propriétaires forestiers (figure 1).

<sup>9</sup> Ce réseau a pour objet d'augmenter la part des forêts gérées durablement à partir d'une connaissance approfondie des propriétaires forestiers ; il est piloté par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et la Fédération nationale des forestiers privés de France (Fransylva) avec le concours financier de l'interprofession France-Bois-Forêt et l'appui technique du Centre de recherche et d'études des conditions de vie (CREDOC).

Figure 1. Evolution des attentes des propriétaires forestiers vis-à-vis de leur forêt selon les trois enquêtes SFP 2012, Résofop 2015 et Résofop 2018/19. Les différences entre les enquêtes ont été estompées en se restreignant aux propriétés de 4 ha et plus, aux attentes communes aux enquêtes et au rang de celles-ci plutôt qu'à leur notation. Ce rang est représenté de haut en bas sur le graphique (de l'attente la plus mentionnée à l'attente la moins mentionnée).



La préservation de la biodiversité gagne des places entre 2012 et 2019 : les propriétaires se familiarisent sans doute de plus en plus avec ce concept et certains prennent vraisemblablement conscience de son importance sous l'effet des campagnes médiatiques et des actions d'information et formation

dispensées par les organismes de développement forestier.

La propriété forestière privée s'avère ainsi assez propice à la préservation de la biodiversité. Ce qui ne doit pas empêcher de bien réfléchir les programmes incitatifs correspondants.

## 4

# LES INCITATIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ : QUELLES MODALITÉS ?

Le projet AMII a cherché à comprendre les mécanismes menant les propriétaires forestiers à la décision d'agir ou non en faveur de la biodiversité et à déterminer dans quelles conditions ceux-ci sont prêts à s'engager plus fortement en ce sens.

Il a d'abord constaté que moins d'un quart des propriétaires sont engagés dans une démarche en faveur de la gestion durable des forêts ou de l'environnement : appartenance à une association, à un syndicat ou à un organisme de gestion forestière, détention d'un document de gestion durable, adhésion à un système de certification de gestion durable, à la charte Natura 2000 ou à une association de protection de la nature (Polomé, 2016)<sup>10</sup>. L'existence d'un tel engagement dépend de la forêt (taille et présence de gros bois) et du propriétaire (importance de l'attachement affectif, besoin d'information et d'inscription dans un réseau, participation à une activité économique).

Le projet a ensuite discuté des mesures, institutions et rétributions susceptibles de pousser les propriétaires à

s'engager en faveur de la biodiversité (Abildtrup et al., 2021)<sup>11</sup>.

Parmi les diverses mesures possibles, deux ont été testées :

- l'abandon d'arbres morts au sol ou sur pied, lors d'une coupe, à raison d'au moins 5 arbres de diamètre supérieur à 30 cm par hectare ;
- la conservation sur pied d'au moins 2 très gros bois vivants de plus de 70 cm de diamètre par hectare.

Une petite fraction des propriétaires n'est pas prête à s'engager, quels que soient le montage institutionnel et le niveau de la compensation. Les autres préfèrent en général la seconde modalité.

La question des institutions avec lesquelles un propriétaire est susceptible de contracter est primordiale. Un contrat porté par une structure forestière professionnelle ou, à un degré moindre, une collectivité locale, a plus de chances d'être accepté : la proximité thématique ou géographique engendre une plus grande confiance. *A contrario*, il n'est pas souhaité que le contrat soit passé avec l'Adminis-

<sup>10</sup> Philippe Polomé, 2016. Private forest owners motivations for adopting biodiversity-related protection programs, *Journal of Environmental Management*, 183:212–219, 2016. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2016.07.097>

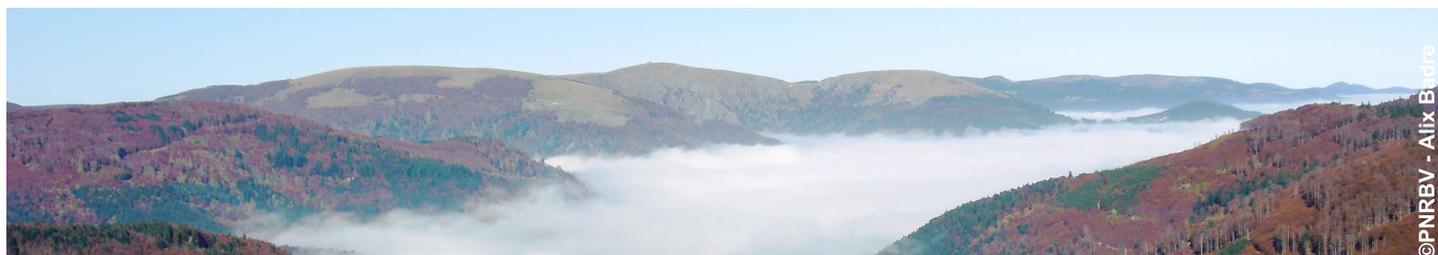
<sup>11</sup> Abildtrup Jens, Stenger Anne, de Morogues Francis, Polomé Philippe, Blondet Marieke, Michel Claude, 2021. Biodiversity Protection in Private Forests: PES Schemes, Institutions and Prosocial Behavior. *Forests* 2021, 12, 1241. <https://doi.org/10.3390/f12091241>.

tration. Ceci peut expliquer la faible adhésion actuelle des propriétaires forestiers à la charte Natura 2000.

Même quand les propriétaires se déclarent prêts à faire des efforts en faveur de la biodiversité, ils répondent positivement à des compensations en nature (conseil, suivi) et plus encore en argent. Lorsqu'un contrat est passé avec une structure

forestière professionnelle, alors de faibles compensations peuvent suffire pour certains propriétaires, pourvu que leur engagement en faveur de la biodiversité soit rendu public.

Il apparaît ainsi important d'adapter les mesures, les institutions porteuses des contrats et le type de compensation à l'hétérogénéité des propriétaires.



**En conclusion, la propriété forestière privée présente un certain nombre d'atouts vis-à-vis de la biodiversité. Elle est très diversifiée, ce qui induit une multiplicité d'états forestiers et de pratiques. Une grande partie est gérée d'une façon relativement extensive qui menace peu la biodiversité. La plupart des propriétaires sont attachés à leur forêt et, en même temps, à ses valeurs paysagère et environnementale. Et s'ils considèrent que la protection de la nature fait partie de leur mission, ils sont prêts à faire des efforts supplémentaires en faveur de la biodiversité en contrepartie d'incitations financières, en nature (conseils, suivi), voire immatérielles (reconnaissance).**

**La propriété forestière privée présente également un certain nombre de spécificités qui incitent à faire preuve d'une grande attention dans la formulation de politiques publiques. En premier lieu, les propriétaires forestiers sont nombreux, possèdent souvent des forêts de petite taille, sont mal informés, manquent parfois d'intérêt, peuvent être jaloux de leur indépendance. Beaucoup échappent ainsi au champ de politiques incitatives, que celles-ci portent sur la biodiversité ou plus généralement sur la gestion durable. En second lieu, ils sont hétérogènes et les programmes incitatifs doivent offrir des options au sein desquelles chaque propriétaire puisse choisir celle qui lui convient le mieux. Enfin, les incitations auront avantage à passer par une structure forestière professionnelle ou, le cas échéant, une collectivité locale.**

Retrouvez les rapports des projets, la bibliographie et les autres synthèses

**Synthèse n°1 : La biodiversité dans l'espace et le temps forestiers**

**Synthèse n°2 : Quels indicateurs pour la biodiversité forestière ?**

**Synthèse n°3 : Quels compromis entre biodiversité, production et autres services forestiers ?**

**Synthèse n°4 : Gestion durable et biodiversité des sols forestiers**

**Synthèse n°5 : Cartographie de la dynamique forestière tropicale : quelles implications pour la gestion des forêts guyanaises ?**

**Synthèse n°7 : La biodiversité des forêts face au changement climatique : de nouvelles pistes pour la gestion**

sur <http://bgf.gip-ecofor.org>

**Rédaction :** Jean-Luc Peyron.

**Relecture :** Nicolas Picard, Guy Landmann, Francis de Morogues, Viviane Appora.

**Mise en page :** Viviane Appora.

Publié en 2022.